

CIRCULAIRE N° 981 /DU 21 MARS 2000

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Retrait de l'agrément à la TPC
du 15 février 2000

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble des services et des usagers, copie de la décision n° 05/2000/COM/UEMOA du 15 février 2000, portant retrait de l'agrément précédemment accordé au produit « vitalait sucré » fabriqué par l'entreprise SATREC par décision n° 01/99/COM/UEMOA du 11 Janvier 1999

Ampliations :

- MEF/CAB
- MPDI
- FNIS-CI
- Synd. Transit s/c SAGA-CI
- Synd. PME Transit s/c SITT
- Toutes Directions Douanes


G. Y. AMAFOU

DECISION N° 05/2000/COM/UEMOA

**PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE PRODUITS INDUSTRIELS
AU BENEFICE DU REGIME DE LA TAXE PREFERENTIELLE
COMMUNAUTAIRE (TPC)**

**La Commission de l'Union Economique et Monétaire
Ouest Africaine (UEMOA)**

- **Vu** le Traité instituant l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment en ses articles 4, 16, 60, 76, 77 et 100 ;
- **Vu** l'Acte Additionnel N° 01/99 du 28 janvier 1999 portant nomination des membres de la Commission de l'UEMOA ;
- **Vu** l'Acte Additionnel N° 02/99 du 28 janvier 1999 portant nomination du Président de la Commission de l'UEMOA ;
- **Vu** l'Acte Additionnel N° 04/96 du 10 mai 1996 instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement, notamment en ses articles 2, 7 et 12 relatifs aux procédures douanières applicables à la circulation des produits industriels à l'intérieur de l'Union ;
- **Vu** l'Acte Additionnel N° 01/97 du 23 Juin 1997, modifiant l'article 12 de l'Acte Additionnel 04/96 instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement ;
- **Vu** l'Acte Additionnel N° 04/98 du 30 décembre 1998, portant modification de l'article premier de l'Acte Additionnel n° 01/97 du 23 juin 1997 modifiant l'article 12 de l'Acte Additionnel 04/96 instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA ;
- **Vu** la Décision N° 01/99/COM/UEMOA du 11 janvier 1999, portant agrément de produits industriels au bénéfice du régime de la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC) ;
- **Vu** les avis exprimés par les Experts des Etats membres chargés de l'examen des demandes d'agrément à la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC), en leur séance tenue du 08 au 12 décembre 1999 ;

DECIDE

Article premier :

Est retiré l'agrément au bénéfice du régime de la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC) précédemment accordé par la Décision n° 01/99/COM/UEMOA du 11 janvier 1999 au produit "Vitalait sucré" fabriqué par la Société de Transformation et de Commerce (SATREC), matricule 6111.

Article 2 :

La présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature, sera notifiée à la SATREC, publiée au Bulletin Officiel de l'Union et communiquée partout où besoin sera. *f*

Fait à Ouagadougou, le

15 FEV. 2000

Pour la Commission de l'UEMOA,
Le Commissaire chargé de l'intérim
du Président

[Signature]
Laoual BARAOU

